



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 68 de l'ordre du jour provisoire*

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Observations	3-7	2

* A/53/150.

I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 52/34 du 9 décembre 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région du Moyen-Orient et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 46/30 du 6 décembre 1991 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant à l'annexe de son rapport (A/45/435), ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de la même résolution, l'Assemblée a prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur la suite donnée à ladite résolution.
2. Le présent rapport répond à la demande formulée au paragraphe 11 de la résolution 52/34.

II. Observations

3. Le Secrétaire général a continué d'attacher une importance particulière à cette question et, comme il l'avait fait les années antérieures, a poursuivi sous des formes diverses les consultations avec les parties intéressées, tant à l'intérieur qu'en dehors de la région, en vue de rechercher les moyens de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, compte tenu en particulier de l'évolution de la situation dans la région.
4. Le Secrétaire général se félicite que tous les États arabes aient adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et note qu'ils ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à ne ménager aucun effort pour créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
5. Le Secrétaire général constate avec regret que l'examen de la question n'a pas avancé depuis son dernier rapport et que la situation politique d'ensemble de la région n'a pas permis de faire progresser le processus de paix. Il s'inquiète notamment du fait que les travaux du Groupe de travail sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale demeurent dans l'impasse, mais reste convaincu que, dans des circonstances appropriées, cet organe peut encore jouer un rôle utile en servant de cadre à l'examen d'une vaste gamme de mesures concernant la maîtrise des armements, le désarmement et le renforcement de la confiance, notamment la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.
6. En conséquence, le Secrétaire général engage à nouveau vivement toutes les parties intéressées à examiner la situation afin de trouver de nouvelles façons de l'appréhender et à reprendre le débat pour dégager des idées concrètes et arrêter dès que possible une position commune; cela constituerait déjà en soi une mesure de confiance et faciliterait l'ensemble du processus de paix. Le Secrétaire général réaffirme à cet égard que l'ONU est disposée à continuer à apporter tout concours susceptible de faire progresser le débat.
7. Aucune réponse à la demande formulée au paragraphe 10 de la résolution 52/34 n'a été reçue à ce jour. Si des réponses sont reçues d'États Membres, elles seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.